

Comment distinguer une fuite avant compteur ?

En cas de fuite, la Communauté de communes du Liancourtois n'intervient que si la fuite est située avant votre compteur d'eau. C'est-à-dire entre la conduite d'eau située sur la voirie (le domaine public) et votre compteur d'eau. Votre compteur d'eau n'enregistre pas de surconsommation. A noter que dans les habitats collectifs, la Communauté de communes n'est propriétaire que des compteurs d'eau, et n'interviendra pas en cas de fuite avant compteur même au robinet. Il faut contacter votre bailleur ou votre propriétaire